

La crèche qui accueille votre enfant dépend de la Fondation Crèche de Lausanne. Elle est subventionnée par le Réseau-L (ville de Lausanne) et soumise à autorisation et contrôle de l'Office de l'accueil de jour des enfants (SCAJE).

Elle accueille des enfants âgés de **3 mois jusqu'à la fin de la 2^{ème} année d'école** (excepté à la crèche de Bérée, de Clos-de-Bulle et celle des Miniwatts qui n'accueillent pas d'écoliers).

Conditions d'admission

- La crèche accueille des enfants dont les parents ont leur domicile principal sur le territoire de la commune de Lausanne. L'enfant doit être inscrit au contrôle des habitants de Lausanne.
- Les priorités d'accueil des enfants sont définies par le Service de la Petite Enfance de la ville de Lausanne. Les admissions se font dans l'ordre des inscriptions auprès du BIP. La direction se réserve le droit de tenir compte des situations particulières.
- Elle accueille en priorité des enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou suivent des études. Les autres enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.
- Piccolo Mondo dispose de priorités d'accueil pour les enfants du personnel de Retraites Populaires, qu'ils soient domiciliés à Lausanne ou non.
- La présence de l'enfant est déterminée en fonction de l'activité professionnelle des parents et des disponibilités de l'institution. Le taux et les jours de travail doivent être en adéquation avec les jours d'accueils et le taux de fréquentation de l'enfant.

Inscription

- L'admission devient effective dès l'envoi par les parents de l'ensemble de leurs documents financiers pour établir une taxation. Il s'en suit un entretien avec la direction, permettant de convenir des horaires et d'établir le contrat de l'enfant.

Pour cet entretien, les parents doivent amener :

- Un certificat médical attestant que la santé de l'enfant lui permet de fréquenter une collectivité.
- Une copie du carnet de vaccination.
- Une attestation d'assurance maladie.
- Tout document lié à leur situation familiale (texte de référence régissant le droit des parents vis-à-vis de leur enfant).

Toutes les données figurant sur le contrat de l'enfant et tous les documents fournis par les parents sont traités de manière confidentielle.

Adaptation

- Pour que les débuts en collectivité des enfants se passent le plus en douceur possible, un accueil progressif sera mis en place d'entente entre les parents et l'équipe éducative. Cette période dite d'adaptation (horaires progressifs) s'étalera sur deux semaines environ. Pour les enfants scolarisés, il n'y a pas de période d'adaptation.
- En cas de déménagement hors Lausanne, une autorisation exceptionnelle de prolongation de l'accueil peut être accordée aux mêmes conditions. Le délai accordé est alors de 3 mois maximum.

Horaires et vacances

- Les crèches de la Fondation sont ouvertes du lundi au vendredi de 6H45 à 18H30
- Elles sont fermées les jours fériés officiels ainsi que le vendredi suivant l'Ascension, de même que 5 semaines par année (définies par chaque institution). Chaque automne, les parents reçoivent par écrit les dates de fermetures pour l'année suivante. Il appartient aux parents de trouver une solution de garde pendant les fermetures de la crèche. La direction se tient à disposition pour les aider dans leur démarche.
- Les heures d'arrivée et de départ habituelles des enfants sont déterminées avec la direction lors de l'inscription. Les parents sont tenus de respecter

cet horaire, pour permettre le bon déroulement de la journée.

- En cas de retard, les parents informent rapidement le personnel éducatif. Si le retard intervient après la fermeture, sans nouvelles des parents, la police peut être informée.
- Des demandes exceptionnelles de dépannage peuvent être faites auprès du personnel éducatif. En fonction des places disponibles ou des projets organisés, l'institution peut y répondre favorablement ou non. Les dépannages sont facturés au tarif usuel et sans taxe supplémentaire. Il n'est pas possible de faire des échanges de journées.
- Les parents accompagnent leur enfant à la crèche. Chaque jour, ils doivent dévêtir leur enfant à son arrivée et le confier au personnel éducatif. De même, ils viennent le rechercher dans le groupe. Ainsi, ils ont l'occasion de s'entretenir avec le personnel éducatif.
- Les parents avertissent le personnel éducatif si une tierce personne vient chercher l'enfant. La crèche n'est pas tenue de remettre l'enfant à une personne non annoncée par les parents. De même elle peut exiger une carte d'identité pour justifier l'identité de cette personne. Exceptionnellement, une personne mineure (mais âgée au minimum de 13 ans) peut venir chercher un enfant. Dans ce cas-là, les parents avertissent la direction à l'avance et signent le document « autorisation de laisser partir mon enfant avec son frère ou sa sœur mineur-e ».
- En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent dès que possible la crèche, mais au plus tard le jour même avant 9H00. En cas d'absence prévisible, les parents l'annoncent à l'avance (particulièrement pendant les vacances scolaires).
L'absence d'un enfant permet souvent le dépannage d'un autre.

Frais de pension

- La contribution financière est calculée en fonction de la situation salariale familiale. Elle est identique à celle pratiquée dans les Centres de Vie Enfantine

municipaux de la ville de Lausanne et toutes les institutions appartenant au Réseau-L => se référer aux modalités 2025.

• **Informations complémentaires aux modalités:**

- Les factures des pensions sont envoyées aux parents dans la première moitié du mois de fréquentation. Elles doivent être payées au plus tard à la fin du mois
- -Le revenu des enfants en apprentissage n'est pas pris en compte dans le calcul de la pension.
- Une déduction de 20% sur la redevance mensuelle est accordée pour les enfants fréquentant l'école
- Le calcul de fréquentation des écoliers se base sur le besoin global (comme s'il n'y avait pas d'école), d'où la déduction de 20%.
- Les frais de rappel sont facturés Fr. 10.- par rappel (à partir du 2ème). Lorsqu'un 2ème rappel n'est pas payé dans les 10 jours, l'enfant concerné ne sera plus accueilli et ceci jusqu'au paiement de la somme due ou qu'un plan de remboursement ait été convenu et signé entre les parents et la direction.
- Etant donné que le prix de la pension peut varier d'un mois à l'autre, l'usage d'ordre permanent est à éviter.

Santé, maladie et accident

- La direction veille à la santé générale des enfants confiés à la crèche en se référant aux directives cantonales. L'équipe éducative se réfère au site evictionscolaire.ch.
- Pour des explications détaillées sur les consignes liées à la maladie, se reporter au document « les maladies des enfants ».
- Le personnel éducatif est autorisé à refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie.
- Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

- Tout enfant est couvert par sa propre assurance maladie en cas d'accident. Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.
- En cas d'urgence, ou dans l'impossibilité de joindre les parents, la crèche prendra toutes les mesures nécessaires.
- Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être signalée à la crèche, afin de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires.
- Après une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion peut être demandé au retour de l'enfant.
- Légalement, la direction a le devoir de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité compétente.

Nourriture, allergie

- Les mamans qui allaitent sont les bienvenues.
- Tout régime alimentaire spécifique doit être discuté avec la direction.



- L'accueil d'un enfant qui présente une allergie peut être complexe, voire impossible. En cas d'allergie déclarée ou par mesure de précaution, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical précisant la liste des aliments permis ou interdits. Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.
- En cas de régime particulier compatible avec la vie en institution, sur prescription médicale, le cuisinier de la crèche prépare un menu spécifique à valeur diététique égale.
- Pour des raisons d'hygiène et de conservation, la nourriture amenée par les parents n'est acceptée que pour les anniversaires et autres fêtes.

Habits, objets personnels, ...

- L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate. Ses parents apportent une paire de pantoufles et des habits de rechange adaptés à sa taille et à la

saison. Les vêtements, chaussures et tout objet personnel sont marqués à son nom.

- La crèche est un lieu de vie et d'expérimentation. L'enfant peut se salir et devra donc être habillé en conséquence.
- L'équipe éducative accorde une attention particulière aux lunettes médicales, doudous, lolettes, etc. Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie collective ne permet pas un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (jouets, bijoux, ...). La crèche décline toute responsabilité en cas de casse ou de perte.
- Les dégâts ou détériorations provoqués par un enfant pourraient être facturés aux parents (pour autant que l'événement ne puisse pas être imputé à une négligence du personnel). **La crèche recommande donc aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).**

Vie pratique

- Les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties, promenades organisées par la crèche.

Pour celles-ci, les déplacements se font à pied ou en transports publics.

- Dans le but d'informer les parents ou pour des raisons professionnelles internes, l'équipe éducative peut faire des photos et/ou des vidéos. Celles-ci peuvent être mises à disposition des parents. Au moment de l'inscription, les parents remplissent le formulaire « autorisation de publier des photos » en mentionnant leur accord ou leur désaccord pour la prise de photo de leur enfant.
- Dans l'intérêt des enfants qui lui sont confiés et de manière à permettre à l'équipe éducative de remplir pleinement son mandat, celle-ci peut faire appel à des consultants (pédiatres, psychologues, enseignants, assistants sociaux, ...) pour lui permettre de gérer des situations exceptionnelles. Cela ne se fait qu'avec l'accord des parents concernés.

Relation avec les parents

- Les parents doivent pouvoir être atteints en cours de journée. Par conséquent, ils informent la crèche de tout changement : domicile, lieu de travail, numéro de téléphone (privé, professionnel et portable).
- Un contact régulier entre les parents et l'équipe éducative est indispensable au bon déroulement de l'accueil des enfants. Les parents peuvent téléphoner pour prendre des nouvelles de leur enfant. De plus, les parents qui ne viennent pas régulièrement chercher ou amener leur enfant sont invités à téléphoner régulièrement.
- Les parents sont les bienvenus auprès de l'équipe éducative ou de la direction pour s'entretenir de leur enfant.
- Les parents ont la possibilité de rester une demi-journée à la crèche pour se rendre compte du déroulement des différents moments de la journée et du travail effectué. Ces moments doivent être planifiés avec l'équipe éducative.
- Des réunions entre les parents, le personnel éducatif et la direction sont organisées occasionnellement. De plus, les parents sont encouragés à participer aux moments de



rencontres, de fêtes qui sont organisés par la crèche. Dans ces moments, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Dispositions finales

- Les parents peuvent en tout temps s'adresser à la direction, s'ils rencontrent un problème lié à l'accueil de leur enfant.
- Pour toute insatisfaction ou désaccord persistant, ils peuvent s'adresser par écrit (avec copie à la direction) à

Fondation Crèche de Lausanne
Ruelle du Flon 1 / CP 6263
1002 Lausanne

- Selon les tenants du désaccord, le service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), qui est l'autorité de surveillance légale, peut être saisi.

SCAJE
Direction
Rue de la Paix 4
1014 Lausanne

Ou

Au répondant opérationnel du Réseau-L, par écrit,

Service de la Petite Enfance,
Répondant opérationnel du Réseau-L,
Avenue Agassiz 5,
CP 5032,
1001 Lausanne.

- En accord avec le Conseil de Fondation, la direction peut modifier ce présent règlement et faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.
- En cas de non-respect de ce règlement, la direction se réserve le droit de prendre, en accord avec le Conseil de Fondation, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
- Par leur inscription, les parents s'engagent à respecter ce règlement.
-

- **En signant un contrat d'accueil de jour de l'enfance dans le Réseau-L, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur(s) dossier(s). Le personnel du Réseau-L est tenu à la confidentialité.**

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

Cette version remplace et annule toutes précédentes versions.